



ENGAGEMENT IRRÉVOCABLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société

(nom et autres coordonnées de l'immatriculation)

ayant son siège au

(adresse)

représentée par

(dirigeant ou administrateur),

son

, dûment autorisé,

ci-après appelée «la Société».

ENVERS:

L'Ordre des géologues du Québec, personne morale de droit public dont le siège est situé au 1200, McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec) H3B 4G7, représenté par son secrétaire,

ci-après appelé «l'Ordre».

En application du Règlement sur l'exercice en société de la profession de géologue, par les présentes, la Société:

1^{er} s'engage, sur demande de l'Ordre, dans les meilleurs délais, à mettre à la disposition de, ou à assurer la communication d'un renseignement ou l'obtention d'un document visé à l'article 12 du règlement ou d'une copie d'un tel document à :

- un comité d'inspection professionnelle ou un membre, un inspecteur ou un expert de ce comité nommé conformément à l'article 90 du Code des professions;
- un syndic, un expert qu'un syndic s'adjoit ou une autre personne qui l'assiste dans l'exercice de ses fonctions d'enquête;
- un comité de révision visé à l'article 123.3 du Code des professions ou un membre de ce comité;
- un conseil de discipline ou un membre de ce conseil;
- le Tribunal des professions ou un de ses juges;
- tout comité d'enquête formé par un Conseil d'administration, un membre d'un tel comité ou un enquêteur de l'ordre;
- tout administrateur désigné par le gouvernement en vertu de l'article 14.5 du Code des professions;
- une personne, un comité ou un membre d'un comité désigné par le Conseil d'administration pour l'application des articles 45 à 45.2, 46.0.1, 48 à 52.1, 55 à 55.2 ou 89.1 du Code des professions

2^e accepte qu'en cas d'inexécution des engagements ainsi pris envers l'Ordre, ce dernier pourra prendre outre les recours civils, lesquels seront entendus dans le district judiciaire de Montréal, les mesures correctives appropriées pour assurer la protection du public;

3^e souscrit au présent engagement dans le but de faciliter l'exercice par l'Ordre de sa mission de protection du public à l'égard des géologues qui exercent leur profession au sein de l'entreprise qu'elle exploite.

Donné à _____, le _____ jour du mois de _____ de l'année 20____

Nom de la Société _____

Par: _____
(nom et qualité du représentant)

■ ENGAGEMENT IRRÉVOCABLE DE LA SOCIÉTÉ

ANNEXE

Liste des documents visés à l'article 12 du règlement :

A si une société par actions :

- a) le registre complet et à jour des statuts de constitution et des règlements de la société;
- b) le registre complet et à jour des valeurs mobilières de la société;
- c) le registre complet et à jour des actionnaires de la société;
- d) le registre complet et à jour des administrateurs de la société;
- e) toute convention unanime des actionnaires, toute entente relative à l'exercice du droit de vote ainsi que toute modification afférente;
- f) toute convention portant sur l'octroi d'option d'achat d'actions comportant droit de vote ou portant sur tout autre droit, même conditionnel, conféré à une personne de se faire émettre de telles actions;
- g) la déclaration d'immatriculation et le certificat de constitution de la société et leurs mises à jour;
- h) le nom des principaux dirigeants de la société et leur adresse domiciliaire;

B si une société en nom collectif à responsabilité limitée :

- a) la déclaration d'immatriculation de la société et sa mise à jour;
- b) le contrat de société et ses modifications;
- c) le registre complet et à jour des associés de la société;
- d) le cas échéant, le registre complet et à jour des administrateurs de la société;
- e) le nom des principaux dirigeants de la société ainsi que l'adresse de leur domicile.